

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français

ÉTAT CIVIL ET ASSURANCE

- 1 photo d'identité officielle et récente
- Attestation sur l'honneur portant sur la Responsabilité Civile – **modèle à télécharger**

Étudiant-e-s de nationalité française :

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Photocopie du certificat de la journée de défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation de recensement

Étudiant-e-s internationaux :

- Ressortissant d'un pays de l'Union Européenne : photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne : photocopie du titre de séjour ou du passeport (page de l'état civil ET page du visa)

CURSUS

- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat (si vous avez passé un bac du système français et que votre relevé de notes ne fait pas apparaître votre n° INE, vous devez produire en plus un justificatif officiel précisant votre n° identifiant national étudiant)
- Photocopie du justificatif attestant que vous pouvez accéder à l'année supérieure : diplôme, attestation de réussite, relevé de notes tamponné et signé avec mention du nombre d'ECTS acquis

CVEC (attention, les étudiants inscrits sur les campus de Londres et Madrid ne sont pas concernés)

- Attestation de Contribution à la vie étudiante (faisant figurer votre n° CVEC) – voir site MesServices.Etudiant.gouv.fr

POUR UNE INSCRIPTION EN DIPLÔME DE GRAND ÉTABLISSEMENT (DGE) À TARIFS MODULÉS

Étudiant-e rattaché-e au foyer fiscal de ses parents :

- Photocopie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019

Étudiant-e détaché-e du foyer fiscal :

- Photocopie de l'avis d'imposition de 2020 sur les revenus de 2019 de l'étudiant (le seuil de revenu brut global doit être supérieur ou égal à 8000€)
- Photocopie de l'avis d'imposition de 2020 sur les revenus de 2019 des parents
- Attestation sur l'honneur de l'étudiant-e (signée sur papier libre) indiquant qu'il·elle est indépendant·e financièrement (plus de soutien matériel des parents ou tuteurs)

En cas d'abattement pour fratrie :

- Photocopie du certificat de scolarité 2021/2022 du frère ou de la sœur inscrit dans l'enseignement supérieur

En cas d'abattement "hors Ile-de-France" :

- L'adresse figurant sur l'avis d'imposition fait foi. En cas de déménagement depuis la période d'imposition, joindre un justificatif de domicile de moins de 6 mois (ex : quittance d'électricité, fournisseur d'accès internet, etc.)

POUR LES ÉTUDIANT·E·S EXONÉRÉ·E·S DES DROITS D'INSCRIPTION

- Boursier·e CROUS/CAMPUS FRANCE** : photocopie de l'avis conditionnel de bourse 2021/2022 du CROUS ou de l'attestation de bourse 2021/2022 de Campus France
- Pupille de la nation** : photocopie du justificatif
- Étudiant·e réfugié·e titulaire de la carte de l'OFPRA** : photocopie de la carte de l'OFPRA
- Étudiant·e en situation de handicap titulaire de la carte d'invalidité supérieure ou égale à 80%** : photocopie de la carte d'invalidité
- Enfant et membre du personnel de l'université dont le traitement principal est versé au titre de l'Université Paris Dauphine-PSL** : attestation de la Direction des ressources humaines de l'Université Paris Dauphine-PSL